

LUNDI LE 4 FÉVRIER 2008

Session régulière du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec) lundi le 4 FÉVRIER 2008 à 19 h 00,
Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Claude Després, M. Gaston Cloutier, M. Serge Gilbert, M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Le conseiller M. André Poulin est absent.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. Ouverture de la réunion à 19 h 00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2008-025

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

ajout des points suivants :

34.1 Réclamation Bell – Chemin Brookbury

34.2 CPTAQ – Appui pour sablière

34.3 Bibliothèque - Cotisation 2008

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal de la session du 14 janvier 2008 :

Une correction est apportée afin qu'il ne soit pas tenu en compte le chèque 10315 dans la résolution 2008-017 puisque ce compte est déjà payé par la liste des comptes à payer du conseil du 3 décembre 2007.

Une correction est mentionnée afin de corriger la résolution 2008-018 pour y inscrire « Février 2008 ».

La résolution 2008-022 est corrigée afin d'inscrire que c'est le conseiller Després qui a donné l'avis de motion.

2008-026

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le procès-verbal de la session du 14 janvier 2008 soit adopté avec les corrections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Suivi des résolutions

4.1 Centrale d'appel CAUCA – 9-1-1

Le document signé par la Centrale d'appel Cauca devrait être reçu sous peu. Une date pour la mise en fonction sera connue dans un avenir rapproché.

4.2 Décret de la population

Le dossier est en cours de révision par Statistiques Canada. Une copie du rôle d'évaluation de novembre 2006 leur a été envoyée par courrier électronique.

4.3 Formation opérateur autopompe – avril 2008

La formation doit débiter le 1^{er} samedi du mois d'avril 2008, soit le 5, pour un cours à raison de 6 heures par jour; soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

Cette formation est d'une durée de 30 heures : 6 heures théoriques et 24 heures de pratique.

5. Rapport du maire

9 janvier : Réunion du comité du Pacte rural

16 janvier : Réunion de la MRC

17 janvier : Réunion comité cours d'eau

24 janvier : Réunion Comité du pacte rural

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

6. Rapport des comités

Le conseiller Després explique qu'il est allé au garage pour vérifier certains achats mais qu'il n'y avait personne.

Le conseiller Marois a assisté à une réunion du Transport du Bonheur et une nouvelle directrice a été engagée.

6.1 Rapport de l'inspecteur de voirie

L'inspecteur de voirie est absent.

6.2 Rapport du responsable du service incendie

Il n'y a pas de représentant du service incendie.

7. Arrérages des taxes foncières et autres comptes

2008-027

Considérant que la municipalité a transmis au cours du mois de novembre 2007, un avis de rappel aux contribuables ayant des soldes supérieurs à vingt-cinq dollars;

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de tenter de rejoindre par téléphone les personnes inscrites sur la liste afin de percevoir les sommes dues avant la date du 29 février 2008. Advenant l'impossibilité de rejoindre les dites personnes, un avis par courrier sera transmis comme dernier recours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Nomination CCU – Remplacement de Mme Louise Pigeon

2008-028

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu de nommer Monsieur Sébastien Alix en remplacement de Mme Louise Pigeon qui désire se retirer mais dont le mandat se terminait en 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Remerciements – Mme Louise Pigeon

2008-029

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que la municipalité adresse des remerciements à Madame Louise Pigeon qui a siégé comme membre depuis la formation du comité consultatif d'urbanisme, en 2003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Règlements

9.1 Règlement 262-2008 – Règlement concernant la rémunération des élus

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT No 262-2008

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE le règlement 249-2007 a été adopté le 5 février 2007;

ATTENDU QUE le règlement 249-2007 sera abrogé par ce règlement afin de rendre plus réaliste la rémunération des conseillers délégués au comité de voirie pour la tâche exigée;

ATTENDU QU' un avis public a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 17 janvier 2008, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être avant le vingt-et-unième jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le Maire et les Conseillers (Loi sur le Traitement des élus municipaux – Article 9);

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

9.1 Règlement 262-2008 – Règlement concernant la rémunération des élus (suite)

ATTENDU QUE toute contravention à ces dispositions entraîne la nullité du règlement (Loi sur le Traitement des élus municipaux – Article 10)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Poulin, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la session régulière du conseil tenue le 14 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

2008-030

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois, et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le règlement 249-2007 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 2

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 en vertu de l'article 2, alinéa 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ARTICLE 4

La rémunération annuelle actuelle, du maire est de 3 588,01 \$, le conseiller qui préside le comité de voirie est de 2 552,49 \$, et chacun des 5 autres conseillers, la somme de 1 199,06 \$, le tout basé sur l'année 2007;

ARTICLE 5

L'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est 1 794,01, le conseiller qui préside le comité de voirie est de 1 276,25 \$ et de chacun des 5 conseillers est de 599,53 \$ le tout basé sur l'année 2007;

ARTICLE 6

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au Maire à titre de rémunération, une somme de 3 659,77 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 829,89 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

ARTICLE 7

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au président du comité de voirie à titre de rémunération, une somme de 2 603,54 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 301,78 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

9.1 Règlement 262-2008 – Règlement concernant la rémunération des élus (suite)

ARTICLE 8

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au co-président du comité de voirie à titre de rémunération, une somme de 2 113,75 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 056,88 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

ARTICLE 9

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des 4 autres conseillers à titre de rémunération, une somme de 1 223,04 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 611,52 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

ARTICLE 10

Une rémunération de 20 \$ et une allocation de 10 \$ seront attribuées à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail du conseil municipal. Pour avoir droit à cette rémunération, le membre du conseil devra avoir assisté à l'atelier de travail de façon continue.

ARTICLE 11

Il est décrété par le présent règlement que lorsque la durée de remplacement du Maire par le pro-maire aura dépassé cinq (5) jours ouvrables, la municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant ladite période;

ARTICLE 12

Les rémunérations mentionnées aux articles 6, 7 et 8 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%;

ARTICLE 13

Les rémunérations établies aux articles 6, 7, 8, et 9 de ce règlement seront payées en quatre (4) versements égaux, au plus tard le vingtième jour de chaque trimestre à partir du 20 mars, 20 juin, 20 septembre et 20 décembre de chaque année. Le Conseil pourra au besoin modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet;

ARTICLE 14

En plus de la rémunération établie aux articles 6, 7, 8 et 9, le Conseil municipal est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses reliées à la fonction selon les taux stipulés par le règlement de taxation en vigueur et autorisées par résolution et sur présentation de pièces justificatives;

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

9.1 Règlement 262-2008 – Règlement concernant la rémunération des élus (suite)

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 et/ou s'il est amendé ou abrogé avant cette date.

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire trésorière.

Avis de motion:	Le 14 janvier 2008
Adoption du projet :	Le 14 janvier 2008
Résolution :	# 2008-009
Avis public le :	Le 18 janvier 2008
Adoption du règlement :	Le 4 février 2008
Résolution :	# 2008-030
Publication :	Le 8 février 2008

9.2 Règlement interdiction trafic lourd sur la route 257

Un tour de table est fait afin de connaître la décision des membres du conseil. Il est décidé de reporter ce point au prochain atelier.

10. Contrat travail – Directrice générale et secrétaire-trésorière

2008-031

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu que le contrat de travail pour Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière soit renouvelé pour la période du 6 février 2008 au 5 février 2009 avec les modifications suivantes :

Une augmentation de 2,4 % soit 0,42 \$ de l'heure, pour un salaire de 17,90\$ l'heure, est appliquée au contrat représentant la somme de 626,50 \$ hebdomadaire pour un horaire de 35 heures.

Les autres conditions du contrat précédent demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Renouvellement de la marge de crédit

2008-032

Considérant que la municipalité a une marge de crédit au montant de 45 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu d'autoriser le transfert automatique de la marge de crédit pour le paiement des comptes courants de la municipalité et cela au besoin et que celle-ci soit renouvelée à son échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Nomination Comité Consultatif en Changement (Pacte rural)

Attendu que chaque municipalité doit voir à la mise en place d'une structure organisationnelle qui va coordonner la planification et recommander au conseil municipal des actions de changement à prendre. Cette structure, sera appelée « Comité consultatif en changement » (CCC);

Attendu que le CCC devra rassembler des leaders représentatifs de la population et dont l'objectif principal est de servir l'intérêt collectif;

Attendu que chaque municipalité doit d'abord faire sa planification (plan local de développement) sans y inclure de projets : seulement des indices de bien-être, des défis, des solutions et un échéancier;

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

12. Nomination Comité Consultatif en Changement (Pacte rural)

Attendu que ce plan de travail municipal est une base essentielle et incontournable pour l'accès au fonds du Pacte rural;

Attendu que dans un deuxième temps les projets locaux déposés directement par (ou via) les municipalités au pacte rural devront être en conformité avec le plan local de développement déposé par le Comité consultatif en changement;

EN CONSÉQUENCE,

2008-033

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu

QUE les membres du CCU forment s'ils acceptent le Comité consultatif en changement (CCC) de la municipalité.

QUE le Comité consultatif en changement (CCC) élabore un plan local de développement comprenant :

- 1) Une évaluation de la situation :
 - a) Choisir les indices caractérisant le bien-être collectif recherché
 - b) Désigner les freins et les accélérateurs du bien-être collectif souhaité
- 2) Une orientation :
 - a) Choisir les défis
 - b) Établir des priorités
 - c) Choisir des solutions à mettre en place
 - d) Déterminer un échéancier à respecter

QUE ce plan local de développement soit remis au conseil municipal pour le 20 avril, celui-ci devra l'entériner par une résolution et l'acheminer au comité de zone au plus tard le 2 mai.

Sur demande au CLD du Haut-Saint-François, une personne ressource pourra venir aider le CCC à cheminer; les frais seront assumés au niveau régional.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Travaux d'électricité : bureau municipal et local des Aînés

2008-034

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu de retenir les services de Bibeau Électriques, pour des travaux d'électricité au Centre communautaire décrit ainsi :

Bureau secrétaire : Démenteler prise sur plancher et refaire 4 prises utilitaires fixer sous l'appareil de chauffage

Fournir et installer 2 nouvelles prises conformes 15 A 120V dans le coin gauche et une prise 20A 120V pour le photocopieur;

Installation conformes des 4 prises utilitaires sous fenêtres

Coût des travaux : 850 \$ plus les taxes;

Local Age d'or : Fournir et installer 1 prise pour frigidaire 15A 120V

Fournir et installer 1 prise pour comptoir 20A 120V

Fournir et installer 3 prises pour ordinateur

Coût des travaux : 895 \$ plus les taxes;

Et fournir et installer 1 prise pour une climatisation 20A 120V

Coût des travaux : 375 \$ plus les taxes;

Grande salle : Réparation d'une prise de courant.

Les coûts des travaux s'élèvent à 2 392,95 \$ incluant les taxes

Il est de plus demandé qu'une lumière dans le bureau municipal soit réparée.

Les travaux devront être terminés complètement au plus tard le 29 février 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

14. Dépôt inventaire : garage et caserne incendie

L'inventaire du garage : il reste les panneaux de signalisation et les ponceaux usagés et neufs.

L'inventaire de la caserne a été déposé au bureau municipal au cours du mois de janvier 2008 . Une copie a été remise aux membres du conseil le 28 janvier dernier à l'atelier.

14. Lumière de rue : intersection Ch. North Hill et Route 108

Le dossier est reporté.

15. Achat de fournitures : lames, sabots, etc.

2008-035

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'acheter les fournitures suivantes pour l'entretien des chemins d'hiver :

12 couteaux réversibles, 7 sabots pour ailes de côté, 3 patins d'attelage, 12 nez auprès de la compagnie DRL / Beaudoin Équipement pour un montant total de 2 021,59 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. Ministère des Transports – Demande pour installation pour des repères pour le terre-plein à l'intersection route 108 et ch. Fontainebleau

Considérant que le Ministère des Transports a procédé à l'installation d'un terre-plein à l'intersection du chemin Fontainebleau et la route 108 au cours de l'automne 2007;

Considérant que ce terre-plein a été installé dans un but sécuritaire afin de réduire le stationnement occasionnel et permettre une meilleure visibilité pour les automobilistes désirant emprunter la route 108;

Considérant que pendant la saison hivernale, l'amoncellement de la neige et/ou de la glace sur la route provoque un niveau presque égal du terre-plein à la route et que le stationnement des véhicules est possible;

POUR CES MOTIFS

2008-036

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Després et résolu que la municipalité s'adresse au Ministère des Transports, pour demander l'installation d'affiche d'interdiction de stationnement sur le terre-plein et/ou la pose de repères (bollards) dans les plus brefs délais pour éviter tout stationnement sur ce terre-plein et ainsi permettre une meilleure visibilité pour les véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. Priorités Sûreté du Québec

2008-037

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu de demander à la Sûreté du Québec d'établir les priorités d'intervention de leur plan d'action pour le territoire de la municipalité de Lingwick :

. La vitesse dans les zones urbaines des villages de Ste-Marguerite de Lingwick et de Gould;

. La vitesse sur la route 108;

. La vitesse du trafic lourd;

. Le trafic lourd circulant sur une partie de la route 257 vers Scotstown, alors qu'il est interdit comme route de transition;

. Le stationnement illégal dans les intersections avec la route 108;

. La vitesse sur la route 257 sud, le chemin Belvédère et le chemin de la Montagne Rouge.

Il a été remarqué une présence accrue de la Sûreté du Québec qui effectue plus souvent des opérations radar sur notre territoire, mais les habitudes ne sont pas faciles à corriger et à cet effet le conseil demande d'accroître encore une présence avec des opérations radar réparties autant la semaine que les fins de semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

- 2008-038** **19. Vérification mécanique : camion autopompe**
Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Després et résolu d'autoriser les travaux d'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion autopompe.
- La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à s'informer sur les coûts des dits travaux et à prendre un rendez-vous.
Un responsable du service incendie se rendra directement sur les lieux avec le véhicule.
Lors des travaux et de la sortie du véhicule en dehors des limites municipales, les municipalités désignées par les ententes d'entraide automatique seront avisées.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 19. Entente entraide incendie**
- 2008-039** **20.1 Scotstown - Entente entraide automatique**
Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'annuler la résolution 2007-022 qui consistait à adopter un plan d'entraide automatique entre la municipalité du canton de Lingwick et la ville de Scotstown pour la protection contre les incendies.
Mais qu'une entente est maintenue afin que la ville de Scotstown puisse desservir certains secteurs en entente entraide automatique avec la Municipalité du Canton de Lingwick, soit : le chemin Dell, de la route 257 des limites de la ville de Scotstown jusqu'à la route 108 comprenant les numéros civiques 23 à 72, le chemin Roy, le chemin Arthur, le chemin Raymond et le chemin du Belvédère.
Lors d'accident d'auto, bris de fil ou poteau électrique il ne sera pas nécessaire d'appeler la municipalité voisine.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2008-040** **20.2 Hampden – Conditions pour service d'entraide incendie**
Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden a signifié par sa résolution 2008-01-10 les hausses de tarification pour sortie extérieure alors que la municipalité du Canton de Lingwick ne possède aucune entente d'entraide automatique ni d'entraide mutuelle avec le service incendie du Canton de Hampden;
Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'aviser les autorités de la municipalité du Canton de Hampden que leurs services incendies seront requis seulement après une re-vérification auprès du service incendie de Lingwick via la Centrale d'appel 9-1-1 que se sont bien leurs services qui sont demandés.
Que la municipalité n'encourra aucun frais si le service incendie de la Municipalité de Hampden intervient sans vérification supplémentaire auprès du service incendie de Lingwick
Le conseiller Cloutier déclare son intérêt dans cette décision, étant pompier pour la municipalité du Canton de Hampden et ne participe pas au vote.
ADOPTÉ SUR MAJORITÉ
- 20.3 Bury**
Le dossier est reporté. Une rencontre entre les deux municipalités doit avoir lieu.
- 2008-041** **21. Vaccination pompiers**
Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que la Municipalité du Canton de Lingwick offre l'opportunité aux nouveaux pompiers de recevoir les vaccins nécessaires lors d'une prochaine vaccination par le CLSC.

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

21. Vaccination pompiers

Une vaccination doit avoir lieu au mois de mars et la municipalité acquittera les coûts reliés à cette vaccination soit un montant approximatif de 72 \$ par participant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22. Période de questions

Un participant fait remarquer que la route 257 n'est pas identifiée par « sud » ou « nord » mais par « vers Weedon » ou « vers Scotstown ».

23. Pause santé de 20 h 10 à 20 h 25.

24. Adoption des comptes pour la suite du mois de janvier 2008 et comptes courants

10454 Gaillard Benoît	Ent. Patinoire : sem. finis: 12/01/08	248,59 \$
10455 Ass. Directeurs municipaux Québec	Ren. Cotisation 2008 - Résolution: 2008-012	332,98 \$
10456 Le Haut St-François	Adhés. année 2008 - Rés. : 2008-013	468,60 \$
10457 Gaillard Benoît	Ent. Patinoire : sem. finis: 19/01/08	248,59 \$
10458 Gaillard Benoît	Ent. Patinoire : sem. finis: 26/01/08	248,59 \$
10459 Caisse Populaire de	Remises employeurs - janvier 2008	2 394,05 \$
Remboursement de prêt à terme		
15/01/2008	Remboursement automatique	
	Camion autopompe - Année 2005	1 941,83 \$
Dépôt direct - Employés permanents		
Salaire : janvier 2008	Dépôt direct	5 458,84 \$
Liste des chèques émis 4 février 2008		
10460 M.R.C. Ht-St-François	Site enfouissement et redevances :	647,61 \$
10461 Centre Camion (Amiante) inc.	Lumière et spring	82,45 \$
10462 Lapointe Louise	Goûter du 5 à 7 : 21 décembre 2007	200,00 \$
10463 Bourque Sylvio	Paire de bottes de travail	100,00 \$
10464 Commission Scolaire Rég. Sherbrooke	Formation POMPIER 1 - section 3	2 562,00 \$
10465 Mega Secure	Barrière d'eau et sac	2 269,00 \$
10466 Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Service incendie : pagettes	79,50 \$
10467 Infotech	Enveloppes compte de taxe 2e versement – final	247,28 \$
10468 Chauffage Robert Verret	Voirie : diesel	2 401,20 \$
10469 Marché Bernadin	Bureau : timbres, crème, café : 169,48 \$ Garage : huile brake, union, etc : 59,96 \$ Patinoire : essence : 20 \$	249,44 \$
10470 Pétrole Sherbrooke	Huile chauffage : Centre C. et garage	2 640,93 \$
10471 Caisse Populaire de Remb.	Petite caisse : timbres, gants, pile	95,95 \$
10472 Dubé Équipement de Bureau inc.	Papeterie : caisses de papier (3), relieur, correcteur	248,06 \$
10473 Communication Plus	Voirie : location radios	50,79 \$
10474 Société Coopérative Weedon	Centre communautaire : rallonge, Ampoules	37,15 \$

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

24. Adoption des comptes pour la suite du mois de janvier 2008 et comptes courants (suite)

10475	Bilco	Voirie : buanderie	35,00 \$
10476	Gagné, Céline	Frais déplacement	69,60 \$
10477	Pièces d'Auto Angus	Voirie : pièces : prong flasher, fusil graisser	215,13 \$
10478	Bouffard, Alain	Voirie : déplacements	348,40 \$
10479	Fournier, Guy	Ins. Bât : déplacements et journée janvier 2008	229,40 \$
10480	Informatique Inpro	Appel de service : problème avec internet	54,18 \$
10481	Bilco	Voirie : buanderie et perte de 2 salopettes	71,11 \$
10482	Fonds Information foncière	Avis de mutation	6,00 \$
10483	Bourque Michel	Serv. Incendie : pratique et soudure	45,00 \$
10484	Bouffard Stéphane	Serv. Incendie : pratique et vérification	47,00 \$
10485	Bourque Sylvio	Serv. Incendie : pratique, vérification et inventaire	61,22 \$
10486	Gaillard Benoît	Serv. Incendie : pratique	27,87 \$
10487	Lapointe Josée	Serv. Incendie : pratique et vérification	42,21 \$
10488	Rousseau Alain	Serv. Incendie : pratique et vérification	43,00 \$
10490	M.R.C. Ht-St-François	Quote-part ½ année avec ajustement évaluation 131,53 au crédit	24 893,47 \$
		TOTAL:	49 442,02 \$

2008-042

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu que les comptes sur la liste présentée soient acceptés et en autorise leur paiement pour un montant total de 49 442,02 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit # 2008-02-04-01

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au total de 49 442,02 \$.

25. Engagement des dépenses pour le mois de février 2008

#POSTE	Description	Montant
	Conseil municipal	
02-110-00-329	Lait, café, jus	20,00
	Gestion financière et administrative	
02-130-00-321	Frais de poste (pour envoi compte de taxe)	300,00
02-130-00-670	Papeterie (envel. brune et avec fenêtres)	200,00
	Aménagement, urbanisme et zonage	
02-610-00-310	Frais de déplacement insp. en bâtiment	20,00
	Loisirs et culture	
02-701-50-513	Entretien souffleur	25,00
02-701-50-631	Essence et fournitures	50,00
	ENGAGEMENT DE DÉPENSES FÉVRIER 2008 :	615,00 \$

2008-043

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le conseil accepte la liste d'engagement de dépenses pour le mois de février 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

Engagement des dépenses pour le mois de février 2008

Certificat de crédit # 2008-02-04-02

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour ces dépenses au total de 615,00 \$.

- 2008-044**
- 26. Résolution pour engagement inspecteur – tarif horaire**
Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu de retenir les services de M. Guy Fournier à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2008, soit pour chaque année du 1^{er} janvier au 31 mars à raison de 8 heures par mois et du 1^{er} avril au 31 décembre à raison de 8h par semaine.
- De plus, conformément à la résolution 2007-379, adoptée le 3 décembre 2007, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au coût de 20 \$ tel que le règlement de taxation le prévoit, à l'exception des rendez-vous pris pour les journées du 21 janvier, 18 février et le 17 mars 2008, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.
- Le salaire est de 25 \$ de l'heure plus les frais de déplacement aller-retour de son domicile et les frais de déplacement sur le territoire de la municipalité pour l'exercice de son travail.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2008-045**
- 27. Dossier : Hervé Fortier**
Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de mandater Me Doyon, de la firme Martel Brassard Doyon, pour faire le suivi du dossier en répondant à la mise en demeure envoyé par M. Hervé Fortier à la municipalité de Lingwick. Me Doyon, de la firme Martel Brassard Doyon tiendra la municipalité au courant de ses démarches.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 28. Dossier Centre Oscar Dhu - Location du site du pont couvert pour projet de grande envergure**
Le dossier est reporté au prochain atelier.
- 2008-046**
- 29. La Passerelle – Journée Internationale des Femmes**
Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'accorder à l'organisme La Passerelle de Weedon un montant de cinquante dollars (50 \$) pour l'organisation de la journée de la femme le 8 mars 2008.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 30. Lac Moffatt – Informations et signalisation**
Attendu qu'à la session régulière du 6 octobre 1989 était adoptée la résolution à l'effet de demander au ministre des Affaires municipales du Québec, afin qu'il demande au ministre des Transports du Canada, que s'applique l'interdiction des bateaux à propulsion mécanique au plan d'eau du Lac Moffat, sauf les bateaux propulsés par un moteur électrique alimenté par une batterie ;
- Attendu que** Transports Canada a accepté cette requête, et publié cette interdiction dans la *Gazette du Canada*;
- Attendu que** le règlement sur l'interdiction des embarcations à propulsion mécanique (moteurs à essence) sur le lac Moffatt est toujours en vigueur et que la municipalité a l'obligation de faire respecter son règlement;

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

30. Lac Moffatt – Informations et signalisation (suite)

Attendu qu'afin de parvenir à une entente, les membres du conseil municipal ont rencontré des représentants du Territoire Mar-Rin, de la compagnie Domtar et de Savane investissement lors d'un atelier de travail et que tous étaient d'accord sur les qualités exceptionnelles du lac Moffatt et sur l'importance de le protéger pour les générations futures;

Attendu qu'en signe de bonne volonté, les responsables du Territoire Mar-Rin acceptent d'annuler leur tournoi de pêche sur le lac Moffatt, car il y avait au cours de cette journée une forte utilisation d'embarcations avec moteurs à essence;

EN CONSÉQUENCE,

2008-047

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Després et résolu

QUE la municipalité accepte une période de transition de trois ans. Le temps pour les usagers de se procurer des moteurs électriques et d'apprendre à naviguer de façon sécuritaire sur le lac avec ce type de moteur. Pendant cette période de transition, les moteurs à essence sur les embarcations seront utilisés seulement par mauvais temps pour rejoindre la rive de façon sécuritaire. Les responsables du Territoire Mar-Rin se sont engagés à ajouter dans leur réglementation des dispositions qui imposeront des règles pour parvenir à cette transition.

QUE de son côté la municipalité suivra l'évolution de la transition par le biais de son agent d'application mais s'engage à ne pas commander la police nautique de la Sûreté du Québec si l'entente décrite ici est respectée.

QU'il est clair qu'après ces trois années, ce règlement de la municipalité et du gouvernement Fédéral sera appliqué de façon intégrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

30.1 Nomination

2008-048

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que l'inspecteur municipal, Guy Fournier, soit nommé agent d'application du règlement sur l'interdiction des embarcations à propulsion mécanique (moteurs à essence) sur le lac Moffatt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

30.2 Achat de signalisation

2008-049

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'acheter 2 grands panneaux de signalisation de 75 x 75 cm d'interdiction des bateaux à moteur selon les spécifications de Transport Canada auprès de la compagnie Signalisation de l'Estrie.

Les coûts des panneaux sont de 48 \$ chacun sans les taxes pour un montant total de 108,36 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

31. Formation cyanobactéries – 2 mai 2008

2008-050

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Céline Gagné, mairesse, et le conseiller Marois à participer au Premier Forum régional sur les cyanobactéries qui se tiendra le 2 mai 2008 à Sherbrooke. La municipalité payera les frais d'inscription au coût de 45 \$ chacun incluant le dîner et les pauses et remboursera les frais de déplacement sur preuve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

32. Correspondance du maire

La liste de la correspondance est remise aux membres du conseil.

33. Correspondance de la secrétaire

34. Varia

34.1 Réclamation Bell – Chemin Brookbury

Des informations sont données et le dossier est reporté.

34.2 CPTAQ – Appui pour sablière

ATTENDU QUE Benoît Labbé est propriétaire d'une terre située dans le territoire de la Municipalité du Canton de Lingwick, et étant plus précisément toute cette partie du lot 13-P et 14 A-P, rang D, du Canton de Lingwick, d'une superficie approximative visée de 2 hectares.

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain est située en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette parcelle de terrain requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE Monsieur Benoît Labbé désire obtenir l'autorisation d'utiliser une partie de cette terre à des fins autres qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une sablière sur une partie de cette terre, d'une superficie approximative de 2 hectares, et qu'il désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à cette fin.

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée, sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QUE le site visé est de faible superficie et comporte déjà de nombreuses contraintes reliées à la composition du sol et à la topographie des lieux.

ATTENDU QUE l'exploitation de la ressource ne peut se faire qu'à l'endroit où se trouve cette ressource et que peu d'autres sites pourraient donc être disponibles pour les fins recherchées et, le cas échéant, se retrouveraient également en zone agricole.

ATTENDU QUE l'usage « CARRIÈRE, GRAVIÈRE ET SABLIERE » est permis dans cette Zone RU3 du règlement de zonage # 145-88 de la Municipalité du Canton de Lingwick.

ATTENDU QUE le milieu a depuis fort longtemps apprivoisé cet usage et qu'il s'agit donc du site de moindre impact pour l'agriculture dû au fait que la présente demande concerne la prolongation d'un usage déjà autorisé antérieurement par la Commission de Protection du territoire du Québec.

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation qui n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement.

SUITE SESSION DU 4 FÉVRIER 2008

34.2 CPTAQ – Appui pour sablière (suite)

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante.

2008-051

Il est proposé par le conseiller Després et appuyé par le conseiller Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité du Canton de Lingwick appuie la demande présentée par Monsieur Benoît Labbé auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur des parties des lots 13-P et 14A-P du rang D du Canton de Lingwick, dans la circonscription foncière de Compton, et totalisant une superficie approximative de 2 hectares.

QUE la Municipalité du Canton de Lingwick confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

34.3 Bibliothèque - Cotisation 2008

Attendu que la municipalité a reçu la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie visant la cotisation pour l'année 2008;

Attendu que la cotisation a été basée sur la population 2008 par Statistiques Canada ce qui indique une population de 623;

Attendu que Statistiques Canada fait une révision des données de la population à la demande de la municipalité;

2008-052

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu de payer dans l'immédiat, la cotisation 2008 sur la base de la population 2007 soit 3,85 \$ pour 426 personnes pour un montant de 1 640,10 \$.

Que lors des vérifications finales effectuées par Statistiques Canada, un ajustement sera fait et payé si nécessaire et que la municipalité s'engage à faire parvenir tous les documents de cette révision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

35. Période de questions

CERTIFICAT DE CRÉDIT # 2008-02-04-03

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le canton de Lingwick dispose de crédit budgétaire suffisant pour les dépenses projetées par le conseil au cours de cette session.

36. Levée de la session.

2008-053

Il est proposé par le conseiller Cloutier, que la levée de la session soit prononcée. Il est 21 h 45.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné, Mairesse

Monique Polard, directrice générale
et secrétaire-trésorière